

Nouvelle-Écosse.—La superficie de la Nouvelle-Écosse est de 20,402 milles carrés dont 16,389 sont classés comme terres boisées et 92 p. 100 de celles-ci sont considérées comme productives. Dans l'ensemble du Canada, 91 p. 100 des terres boisées sont la propriété de la Couronne, du chef des gouvernements fédéral et provinciaux, mais, en Nouvelle-Écosse, environ 22 p. 100 seulement appartiennent à la Couronne.

Les terres provinciales de la Couronne sont administrées par le ministère des Terres et Forêts avec le concours de 27 professionnels. De plus, environ 26 forestiers professionnels aident l'industrie forestière dans l'administration des terres privées. Le ministère administre la loi sur la conservation des petits arbres sur toutes les terres et est chargé de l'extinction des incendies de forêt sur toutes les terres, quel qu'en soit le régime foncier. La détection des incendies est facilitée par un réseau de 27 tours d'observation et un service de surveillance aérienne tenus en liaison avec les véhicules routiers et le centre par le téléphone et la radio. Des équipes de pompiers bien outillées ainsi que des gardes forestiers sont postés dans toute la province.

L'industrie forestière est de première importance dans l'économie de la Nouvelle-Écosse. Il y a quelques 500 scieries de toutes dimensions, une grande usine de papier-journal et deux grandes usines de pâte en exploitation; une nouvelle usine de pâte chimique est en construction dans la région de Port Hawkesbury—Mulgrave. Ces usines, ainsi que l'exportation de bois à pâte, la production d'étais de mine, l'industrie des boîtes et barils, et d'autres industries utilisent annuellement l'équivalent de 1,375,000 cordes de bois.

On poursuit activement le reboisement depuis 1926. Bien que cette œuvre ne soit pas aussi importante que dans d'autres parties du pays, elle s'étend à des régions où les conditions de régénération naturelle ne sont pas aussi favorables. Il y a cinq pépinières en activité et une autre en cours d'aménagement. Les programmes d'aménagement forestier comprennent la construction de routes d'accès aux terres boisées de la Couronne en vertu d'une entente fédérale-provinciale. Le bois d'œuvre, le bois à pâte et les arbres de Noël sont vendus à l'enchère et l'abattage est soumis aux recommandations des forestiers régionaux du ministère des Terres et Forêts. Des enquêtes d'inventaire, des études sur la régénération et des abattages expérimentaux se poursuivent sur les terres de la Couronne.

Les recherches forestières sont effectuées par des services du gouvernement fédéral et par la *Nova Scotia Research Foundation* (voir pp. 404—405). Les investigations portent sur l'amélioration des peuplements, les méthodes de coupe et l'activité des insectes et des maladies. Les projets d'expansion comprennent une active campagne de prévention des incendies, un programme de projections cinématographiques dans les écoles, la diffusion de renseignements sur la conservation de la forêt et de la faune, l'expansion de l'industrie des arbres de Noël et la rédaction d'articles pour diffusion générale et pour les journaux et les revues.

Nouveau-Brunswick.—Plus de 85 p. 100 de la superficie du Nouveau-Brunswick sont classés comme forêts productives dont environ la moitié appartient à la Couronne du chef de la province. Environ 2 p. 100 sont la propriété du gouvernement fédéral, et le reste appartient à des particuliers. Le rapport d'un inventaire provincial des forêts, faisant partie d'un inventaire national, a été publié en 1958. L'aire forestière productive est estimée à 23,808 milles carrés et le volume total de bois marchand à 16,900 millions de pi. cu. (71 p. 100 de résineux et 29 p. 100 de feuillus).

La protection contre l'incendie, premier chef de la conservation des forêts, est le principal attribut du ministère des Terres et des Mines, qui s'occupe aussi de la protection du gibier, de la colonisation des parcs, des terrains de campement et de pique-nique et de l'administration des terres provinciales de la Couronne. Un vaste programme de pulvérisations aériennes en vue de protéger le sapin baumier et l'épinette contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette est en voie d'exécution, depuis 1952, par une société de la Couronne, sous les auspices des gouvernements fédéral et provincial et des représentants des industries forestières.